

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DRH 18-G Autorisation donnée à Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, de signer au titre de 2018 une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrat aidé employés par le Département de Paris et de leurs référents (ou tuteurs).

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5, L. 5134-20, L. 5134-110 à L. 5134-112 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion – revenu minimum d'activité ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » au titre de l'année 2018 et l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention, annexée à la présente délibération, avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris, au titre de l'année 2018, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrat unique d'insertion et en emploi d'avenir, employés par les services de la Collectivité parisienne Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de leur référents (ou tuteurs).

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la présente convention entre le Département de Paris et l'association Parcours d'Insertion –Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, pour un montant de 350 000 euros et une durée d'un an non reconductible.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO